

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du mercredi 30 juin 2021**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt et un, le 30 juin

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

24 juin 2021

et qu'elle a été faite le

24 juin 2021Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à FRAISANS (39700), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Régis CHOPIN, par délégation, 1^{er} Vice-président.

Présents : **Brans :** M. Michael PERES **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain :** M. Antony BOURCET **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, Mme Nathalie HONORIO **Etrepigny :** M. Laurent CHENU **Evans :** M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Marie-Anne LONGY, Mme Sophie NIALON **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE **Mutigny :** M. Eric DRUOT **Offlanges :** M. Jean-Claude THABARD **Orchamps :** M. Régis CHOPIN, Mme Lucette NAEGELLEN **Our :** M. Segundo ALFONSO **Pagney :** M. Michel GANET **Ranchot :** Mme Séverine DEVILLE **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligny :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT

Suppléés : **Gendrey :** M. Gilbert TCHAIEN **La Bretenière :** M. Jean-Marc REGNIER **Ougney :** M. Nicolas TONNELIER **Rouffange :** M. Jean-Yves BOILLON **Vitreux :** M. Didier CABESTANT

Absents excusés : **Dampierre :** M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Stéphanie PICOT **Louvatange :** M. Gérome FASSETNET **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Orchamps :** M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Barbara PANOUILLOT **Plumont :** M. Christophe PERRET **Ranchot :** M. Gérard ROBERT **Serre les Moulrières :** M. Claude TERON

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MORLIER**Procurations de vote :**

Mandants : **Dampierre** M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET **Louvatange :** M. Gérome FASSETNET **Orchamps :** M. Nicolas JOLY **Orchamps :** M. Olivier DEMANDRE **Orchamps :** Mme Barbara PANOUILLOT **Ranchot :** M. Gérard ROBERT

Mandataires : **Dampierre** Mme Laure VALENTIN, Mme Nathalie HONORIO **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT **Orchamps :** M. Régis CHOPIN **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER **Fraisans :** M. Hubert BACOT **Ranchot :** Mme Séverine DEVILLE

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h57 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 32**Absents suppléés :** 5**Absents excusés :** 11

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2021_06_097****Objet :**

Conventions de mise à disposition à titre gratuit de VAE (Vélos à Assistance Electrique)

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT (VAE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE)

Dans le cadre de l'appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) », Jura Nord promeut la pratique du vélo et l'utilisation de modes de déplacements non émetteurs de gaz à effet de serre sur son territoire avec des Vélos à Assistance Electrique, dits VAE.

En tant que maitre d'ouvrage, Jura Nord possède 6 VAE équipés pour la promenade acquis auprès du fournisseur « SARL GRIFFON ». Jura Nord est propriétaire de l'ensemble des VAE et de leur équipement.

Vu la demande du Garage GERBER Automobiles domicilié 8 rue de la Gare à Fraisans (39700) pour avoir 2 VAE (Vélo à Assistance Electrique) mis à disposition pour que ses clients puissent rentrer chez eux ;

Vu la demande de Madame RELION domiciliée à Orchamps (39700) pour avoir 1 VAE (Vélo à Assistance Electrique) mis à disposition pour la gestion du camping d'Orchamps ;

Il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition des VAE avec la Communauté de Communes Jura Nord et les demandeurs.

Le projet de convention est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **accepte de mettre à disposition gratuitement au Garage GERBER Automobiles 2 VAE ;**
- **accepte de mettre à disposition gratuitement au camping d'Orchamps 1 VAE ;**
- **met en place une convention de mise à disposition gratuite pour chaque demandeur et accepte les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Par délégation,
Le 1^{er} Vice-président de JURA NORD,
Régis CHOPIN



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD

.....

Faite en double exemplaires originaux

Entre

La Communauté de Communes Jura Nord, 1 rue du Tissage, 39700 DAMPIERRE,
Représentée par son Président, Gérôme FASSET
D'une part

Et

Le demandeur,
Représenté(e) par _____, ci-après dénommé « l'hébergeur », d'autre part,

Vu la délibération n° DCC2021_06_XXX en date du 30 juin 2021 approuvant la mise en place d'une convention de mise à disposition des Vélos à Assistance Electrique à titre gratuit.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) », Jura Nord promeut la pratique du vélo et l'utilisation de modes de déplacements non émetteurs de gaz à effet de serre sur son territoire avec des Vélos à Assistance Electrique, dits VAE.
En tant que maître d'ouvrage, Jura Nord possède 6 VAE équipés pour la promenade acquis auprès du fournisseur « SARL GRIFFON ». Jura Nord est propriétaire de l'ensemble des VAE et de leur équipement.
Deux de ces VAE sont confiés à la société xxxxxxxxxxxx à xxxxxxxxxxxxxxxx pour que xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.
La présente convention a pour objectif de préciser les conditions de mise à disposition des VAE de Jura Nord à l'hébergeur.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE JURA NORD

Jura Nord s'engage à mettre à disposition de l'hébergeur les 2 VAE suivants dont l'équipement est détaillé dans l'article 3 :

- 2 VAE de type VTC de marque E-Vision PRELUDE d'une valeur nominale de 1 041.67 € HT (soit 1 250.00 € TTC) numéros de série XXX et XXX. La valeur totale des 2 VAE est de 2 083.34 € HT, soit 2 500.00 € TTC.
- Chaque VAE est équipé d'un casque ajustable, d'un antiviol, d'un gilet de sécurité et d'une trousse de réparation. Les deux VAE sont équipés d'un panier avant.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DED EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

Les principales caractéristiques et l'équipement de ces VAE sont les suivants :

- Homologués pour circuler sur les voies ouvertes à la circulation publique de 16 ans ;
- Equipés de garde-boue avant et arrière, d'un porte bagage arrière, d'un éclairage led avant et arrière, d'une béquille latérale ;
- Composés pour la partie assistance électrique d'une batterie au lithium, d'un moteur sur pédalier et d'un écran de contrôle ;
- Chaque VAE est fourni avec casque, antivol, gilet, panier, batterie et trousse de réparation.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'HERBERGEUR

Pour la durée de la convention, l'hébergeur s'engage à respecter les conditions suivantes :

- **4A.** Réseau : L'hébergeur s'associe à la démarche pour améliorer le service aux usagers et en assurant le respect des règles de fonctionnement de la mise à disposition.
- **4B.** Prestation : L'hébergeur réalise la mise à disposition des VAE dans les conditions suivantes :
 - Il assure la prise en main et la restitution du VAE par l'utilisateur ;
 - Il réalise un état des lieux du VAE avant et après chaque mise à disposition ;
 - Il consigne une pièce d'identité valide de l'utilisateur le temps de la mise à disposition ;
 - Il conseille l'utilisateur et lui fournit toutes les consignes de sécurité requises ;
 - Il conseille l'utilisateur sur l'itinéraire qui sera le plus adapté à son besoin et à son niveau ;
 - Il assure le branchement de la batterie après chaque retour des VAE à ses frais ;
 - Il propose à l'utilisateur de remplir un questionnaire de satisfaction à chaque retour des VAE.
- **4C.** Assurance : L'hébergeur produit une attestation en Responsabilité Civile pour la mise à disposition des VAE.
- **4D.** Stockage : Afin d'assurer la sécurité des vélos et de leurs équipements, il est demandé au gestionnaire d'entreposer les vélos dans un local fermé. Les batteries doivent être stockées à l'intérieur, dans un espace bien ventilé où les températures sont maintenues entre 10 et 25°. Le lieu de chargement des batteries doit être un environnement sec, à une température entre 10 et 40°. Les locaux utilisés comme garage à vélo seront présentés à Jura Nord.
- **4E.** Visibilité : L'hébergeur rend la démarche visible et contribue à son succès :
 - Il positionne au moins un VAE de manière visible pour le public ;
 - Il sécurise le vélo avec un antivol et garde un contact visuel régulier.
- **4F.** Période : Les VAE sont confiés aux hébergeurs au cours d'une période déterminée entre les deux parties.
- **4G.** Présence : L'hébergeur garantit des amplitudes horaires suffisamment larges afin de garantir un service optimal, dans la limite des horaires d'ouverture de la structure.
- **4H.** Périodes de mise à disposition : Les VAE sont mis à disposition à la demi-journée ou à la journée.
- **4I.** Gestion :
 - L'hébergeur tient un registre des mises à disposition afin de collecter les données statistiques et de recenser les problèmes techniques rencontrés au cours de la campagne ;
 - L'hébergeur prépare un bilan quantitatif et qualitatif saisonnier de l'usage des VAE sur la base du registre tenu et des questionnaires de satisfaction récoltés.
- **4J.** Entretien et réparations courantes : L'hébergeur réalise l'entretien et les réparations courantes sur les VAE avant chaque mise à disposition : nettoyage, gonflage des pneus, graissage, vérification du réglage des freins, vérification du passage des vitesses, vérification de l'éclairage, chargement de la batterie, équipement complet. L'hébergeur s'assure, au moment du prêt à l'utilisateur que le VAE est en état de circuler, et sa batterie chargée.
- **4K.** Réparations : l'hébergeur avise Jura Nord lorsqu'il constate un problème de fonctionnement (dysfonction, remplacement d'une pièce usée ou endommagée, etc.) et qu'une intervention d'un réparateur professionnel est justifiée,
- **4L.** Conditions générales : L'hébergeur s'engage à faire signer et respecter les conditions générales de location à l'utilisateur.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

- **5A.** Mise à disposition : Jura Nord met gracieusement à disposition 2 berger en contrepartie de son engagement par la présente convention.
- **5B.** Conditions météorologiques : Les VAE ne sont pas loués dans le cas où une alerte orange aux orages serait déclenchée avant le départ de l'utilisateur. Il est alors conseillé à l'utilisateur par l'hébergeur de rapporter le VAE pour sa propre sécurité si une alerte orange est déclenchée pendant son temps d'utilisation.
- **5C.** Révision annuelle : La révision annuelle des VAE est à la charge de Jura Nord.
- **5D.** Assistance à l'utilisateur : L'hébergeur intervient dans les cas où un usager se retrouverait en incapacité physique et/ou matérielle de ramener le VAE par ses propres moyens.
- **5E.** Formation : Une formation peut être proposée à l'hébergeur en cas de besoin et sur sa demande auprès de Jura Nord.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Jura Nord et l'hébergeur s'engagent à communiquer sur cette campagne de sensibilisation. Jura Nord est maître d'ouvrage de la réalisation des documents de promotion. L'hébergeur relaie la promotion de la démarche sur ses propres supports de communication (site internet, etc.). Il informe le public bénéficiaire qu'il s'agit d'une action de Jura Nord bénéficiant d'aides financières du programme national TEPCV pour accompagner la transition énergétique et favoriser les modes de transports doux.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir de sa date de signature par les parties pour une durée de 1 an.

ARTICLE 8 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par Jura Nord en cas de non-respect par l'hébergeur des conditions fixées. Ceci se fait par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet immédiat. Dans ce cas, Jura Nord, si elle le juge utile, peut réclamer à l'hébergeur les VAE et leur équipement en parfait état de marche et de maintenance qui lui auront été confiés par Jura Nord dans le cadre de la présente convention.

Fait à, le

Le demandeur,

**Le Président,
Gérôme FASSET**